



avec VOUS L'UNSA change le Syndicalisme

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Sept 2009

La Direction dénonce le Tick'épargne. L'UNSA RATP revendique un nouvel accord favorable aux plus petits revenus de l'entreprise.

Depuis 1988, la RATP a mis en place, suite à un accord signé notamment par l' **UNSA RATP**, un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) que les agents connaissent surtout au travers du Tick'épargne ».

Le **PEE** est un système d'épargne collective et facultative, pouvant être constitué dans toute société, quelle que soit sa taille. Le PEE est le système d'épargne le plus répandu dans les entreprises françaises.

L'intérêt principal du PEE consiste en ce qu'il est abondé par l'employeur : en fonction de ce que vous versez sur votre PEE, l'entreprise y verse également de l'argent (on appelle cela « l'abondement »).

Le Tick'épargne RATP aujourd'hui :

Versements limités (!) à 25% de la rémunération annuelle brute.

Intérêts annuels	Tranches	Abondement
7% par an minimum ou 4% au dessus du taux du Livret A.	0 à 160 €	⇒25% (maxi 40€)
	160 à 460 €	⇒15% (maxi 45€)
	460 à 2660 €	⇒10% (maxi 220€)
Abondement maxi = 305€		

Or, la Direction entend dénoncer sa signature de cet accord PEE au motif qu'il coûte trop cher :

➤7% minimum, c'est unique en France sans doute et c'est la RATP qui paye l'écart avec les taux d'intérêts actuels (environ 3,5%).

➤le PEE RATP est ouvert aux retraités. L'entreprise est donc obligée de provisionner de l'argent dans ses comptes (c'est-à-dire de prévoir et de bloquer la somme qu'elle devra verser aux retraités sous forme d'intérêts, tant qu'ils ont un PEE !) En 2009, ce provisionnement représente 49 millions d'euros.

Après dénonciation de cet accord (c'est-à-dire avoir enlevé sa signature), **la RATP a l'obligation de proposer de nouvelles négociations** afin d'aboutir à un accord, mais en fixant à deux conditions : le taux garanti ne sera plus 7% minimum par an mais le taux du marché non garanti (environ 3,5% en ce moment), le nouveau PEE ne sera plus ouvert aux retraités.

Pour l' **UNSA RATP**, le fait que, pour la première fois de son histoire, l'entreprise retire sa signature d'un accord signé avec les syndicats, est extrêmement grave. La crédibilité que nous pouvons accorder désormais à la signature de la Direction est entamée.

Par contre, l'accord actuel n'était pas assez favorable aux salariés qui n'ont pas les moyens d'épargner beaucoup par an...

Rien ne peut empêcher la Direction d'enlever sa signature et la Loi lui permet même de mettre en place un PEE toute seule, sans accord avec les syndicats.

L' **UNSA RATP** ne jouera pas la politique de la chaise vide et participera activement aux négociations que l'entreprise propose d'ouvrir après sa dénonciation du précédent PEE.

Nos objectifs :

-compenser la baisse du taux d'intérêt du futur produit d'épargne par un abondement plus important !

-faire du futur PEE un produit d'épargne très favorable aussi aux agents ayant une faible capacité d'épargne !

Notre revendication :

Avec l' UNSA RATP, obtenez l'équivalent d'un 14ème mois pour un agent E5 !

Jusqu'à 1200 euros par an, ce que vous versez serait doublé par la RATP.

Notre proposition :

Tranches	Abondement
0 à 300€	200% (maxi 600€)
300 à 600 €	100% (maxi 300€)
600 à 1200€	50% (maxi 300€)
Au-delà de 1200€	25% dans la limite de 1400€

Le PEE actuel, qui va être dénoncé, était surtout favorable aux agents ayant la plus grosse capacité d'épargne. Nous avons l'opportunité d'en faire un acte favorable à l'ensemble des salariés, notamment ceux qui peuvent épargner le moins du fait de leurs faibles revenus !

A noter : après dénonciation, les partenaires sociaux ont 15 mois pour négocier un nouvel accord. Pendant cette durée, vous avez la capacité de continuer à ouvrir un PEE « ancienne formule ».

L'épargne versée chaque année sur un PEE est bloquée 5 ans mais peut être débloquée sous conditions (mariage, décès, naissance, divorce, invalidité...)

Tous les PEE ouverts avant la dénonciation de l'accord pourront être alimentés dans les conditions actuelles jusqu'au 31/12/2010 (sauf nouvel accord) et bénéficieront des conditions d'aujourd'hui (intérêts mini 7%) pendant cinq ans (juillet 2015).

Près de 16 000 agents et 3500 retraités RATP sont titulaires d'un PEE.